



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service concerné :
**Préfecture du Var / DDTM / Service Agriculture et Forêt,
Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON Cedex
Téléphone : 04 94 46 81 86 / ddtm-saf@var.gouv.fr**

LISTE DES DEMANDES DE REMISES EN VALEUR DE FRICHES SOUMISES À PUBLICITÉ

En application de l'article L125-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), la DDTM chargée de l'instruction fait procéder à la publicité des demandes de remise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

Cette publicité porte sur la localisation des biens (colonne 4) et leur superficie (colonne 3), ainsi que sur l'identité des propriétaires (colonne 6).

Elle indique la date limite de dépôt des dossiers de demandes de remises en valeur de friches (colonne 2) auprès de la DDTM du Var. *Ces remises en valeur de friches soumises à publicité concurrentes devront indiquer être une demande faisant suite à la publicité relative au dossier n° MVTI_83 2025 *** (colonne 1).*

A l'expiration du délai de publicité, il est dressé la liste de toutes les candidatures pour un même bien.

Si les dossiers sont déposés après expiration du délai (colonne 2), ils ne seront pas recevables.

Comme indiqué dans l'article L125-4 du CRPM, les demandes de remise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées, qui comporteront un projet de remise en culture des terres, seront examinées en commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

(1) N° de dossier	(2) Date limite de dépôt du dossier de demande de remise en valeur	Localisation			(6) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
		(3) Superficie demandée (ha)	(4) Commune(s)	(5) N° des parcelles demandées	
MVTI_832025001	22/08/25	0,6976	VILLECROZE	149AC300	PIERRON-MICHAUD Claude